

Délibération Générale colonial

DELIBERATION n° 71-3/CLR La chambre des Députés complétant la délibération n°489/6e L.

n° 71-3/CLR La

Ministère MINISTERE DE FINANCE	Date de publication 23 novembre 1971
Numéro JO n° 2 du 25/01/1972	Date du numéro 25 janvier 1972

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.Est approuvé le. compte administratif du budget de la Caisse locale de retraites du Territoire Français des Afars et des Issas pour l'année 1970. Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées sont arrêtées définitivement comme suit : Section 1. — Régime des fonctionnaires Titres 1 et 2: Recettes recouvrées 189.365.251 Dépenses ordonnancées 198.476.645 Déficit des recettes sur les dépenses 9.111.394 Section 2. — Régime des députés Recettes recouvrées 8.564.798 Dépenses ordonnancées 10.123.572 Déficit des recettes sur les dépenses 1.558.774 Compte tenu de ces opérations, la situation de la caisse de réserve se présente ainsi qu'il suit : 1° Montant de l'encaisse au 31 décembre 1969 191.674.596 2° Versements effectués sur les crédits 1970 90.000.000 281.674.596 3° Déficit de l'exercice 1970 10.670.168 4° Prélèvements effectués pour équilibrer le budget 1.000.000 Prélèvements effectués pour les dépenses en capital 105.000.000 116.670.168 Nouvel avoir au 31 décembre 1970 165.004.428